



Ordonnance de l'OFCOM sur les installations de télécommunication

(OIT)

Modification du ...2017

L'Office fédéral de la communication (OFCOM)

arrête:

I

L'ordonnance de l'OFCOM du 26 mai 2016 sur les installations de télécommunication¹ est modifiée comme suit:

Préambule

vu l'art. 31, al. 5, de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC)²,
vu les art. 3, 7, al. 3, 8, al. 2, 17, al. 3, 19, al. 6, 26, al. 5, 27, al. 1, 33, al. 1 et 3, et 35
de l'ordonnance du 25 novembre 2015 sur les installations de télécommunication
(OIT)³,

Art. 2a Information relative aux restrictions d'exploitation

L'information relative aux restrictions d'exploitation au sens de l'art. 19, al. 2, let. c, OIT doit être inscrite sur l'emballage de manière visible et lisible sous l'une des deux formes suivantes:

- a. le pictogramme visé à l'annexe 6, ou
- b. les mots "restrictions d'exploitation en", suivis de l'abréviation CH.

Art. 11 Entrée en vigueur

¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 13 juin 2016.

² L'art. 2a entre en vigueur le xx. décembre 2017

RS

¹ RS 784.101.21

² RS 784.10

³ RS 784.101.2

II

¹ L'annexe 2 est modifiée conformément au texte ci-joint.

² La présente ordonnance est complétée par l'annexe 6 ci-jointe.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juin 2017.

... Office fédéral de la communication:
Philipp Metzger

Annexe 2
(art. 1, al. 2)

Interfaces prescrites selon l'art. 3, al. 1, OIT⁴

N°	Titre du document	Edition
...		
RIR0507	Installations de radiocommunication PMR/PAMR	16
...		
RIR0702	Sondes météorologiques	5
...		
RIR0806	Stations terriennes fixes de communication par satellite (FSS)	11
...		
RIR1003	Recherche, suivi et acquisition de données	12
...		
RIR1006	Applications sans fil dans le domaine de la santé	13
...		
RIR1009	Microphones sans fil	20
...		
RIR1012	Télématique des transports et du trafic (TTT)	10
...		
RIR1101	Equipements radioamateurs	10
...		

⁴ Les interfaces prescrites peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne ou à l'adresse Internet suivante: www.ofcom.ch > L'OFCOM > Bases légales > Pratique en matière d'exécution > Appareils et installations > Prescriptions techniques d'interface (RIR).

Annexe 6
(art. 2a)

Pictogramme

¹ Le pictogramme se présente sous la forme d'une table.


² Il contient le symbole suivant:




³ Il mentionne, sous ou à côté du symbole figurant à l'al. 2, l'abréviation de la Suisse (CH).

⁴ Des variations dans la présentation du pictogramme et de son contenu (par ex, couleur, aspect solide ou creux, épaisseur du trait) sont autorisées, à la condition qu'ils restent visibles et lisibles.

⁵ Exemple, à caractère informatif:

		
CH	FR	ES
IT	DK	DE

	CH	IT	DE
---	----	----	----